

CLASSIFICATION

La direction a réuni les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe Airbus (FO, CGC, CFTC et CGT) dans le cadre de RELOAD sur le thème :

Modalité de déploiement nouvelle classification du dispositif conventionnelle de branche

À partir de janvier 2024 tous les salariés du groupe AIRBUS se verront appliquer la nouvelle classification des métiers prévus par la nouvelle convention collective.

La classification est un système commun à toutes les entreprises de la métallurgie qui permettra de hiérarchiser les emplois, Ils seront identiques à tous les salariés occupant le même emploi.

D'octobre 2021 à aout 2022,

Création d'un catalogue d'emploi de métier pour des classifications homogènes au niveau du groupe.

De septembre 2022 à décembre 2022,

La direction va créer des groupes de travail trans-divisions composé de HRBP et de managers afin d'écrire et d'analyser les fiches d'emplois et en s'appuyant sur les éléments de la grille référentielle de classification.

Chaque salarié de l'entreprise sera classé selon l'emploi exercé en prenant en compte son expérience et ses compétences acquises.

De janvier 2023 à mars 2023,

Tous les salariés recevront au cours de leur entretien professionnel leurs fiches descriptives d'emplois **impérativement en français** définissant le détail de la cotation en fonction de leur poste.

A la notification du classement de l'emploi le salarié aura un délai d'un mois pour demander des explications auxquels la direction devra répondre dans un délai d'un mois également.

Considération

Le déploiement de cette nouvelle grille de classification entrainera obligatoirement la négociation du thème : « **Conséquence sur les classifications** » dont le calendrier reste à déterminer.

Cette négociation en parallèle portera notamment sur les sujets principaux ci-dessous :

- **Assurer un déroulement de carrière à tous les niveaux,**

- **L'évolution professionnelle, la formation professionnelle... des salariés,**

- **La négociation des grilles de salaire commune au Groupe AIRBUS dans la grille unique,**

- **Le positionnement des Forfaités Non Cadre (du 335, 365, 400Pts et 400 + Spécificité à AH).**

Dans ce contexte, **FO** a d'ores et déjà posé comme principe que la mise en place de la nouvelle classification :

- **N'entraîne aucun déclassement professionnel pour toutes catégories confondues,**

- **Aucune baisse de rémunération ne pourra être pratiquée (déjà garantie par la branche de la métallurgie),**

- **Prise en compte des compétences acquises par l'expérience,**

- **Reconnaissance de l'expertise et du tutorat,**

- **Les seuils d'embauche en fonction des diplômes,**

- **Transparence la plus totale entre la hiérarchie le RH et le salarié afin de ne pas générer frustration et désengagement,**

- **Consultation obligatoire après la rédaction de votre fiche de poste,**

- **Prise en compte des réclamations individuelles des salariés,**

Cette liste n'étant pas exhaustive elle pourra évoluer tout au long des négociations



LES 4 ÉTAPES DE VOTRE CLASSIFICATION

1. Analyse de votre emploi par votre employeur

2. Rédaction de votre fiche de poste

3. Cotation de votre emploi à partir des 6 critères suivants :
Complexité de l'activité - Connaissances - Autonomie - Coopération
Contribution et encadrement - Communication

4. Détermination de votre classification

Vos délégués seront à vos côtés pour vous accompagner dans toutes vos réclamations individuelles.

FO pour une nouvelle classification reconnaissante de vos compétences, votre expérience et de vos diplômes.

CONSEIL, SERVICE, NÉGOCIATION : L'EFFICACITÉ **FO** !

